|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Lundi 22 septembre | Mardi 23 septembre | Mercredi 24 septembre | Jeudi 25 septembre | Vendredi 26 septembre |
| 9 h  Accueil des stagiaires  10h  *Qu’est-ce qu’une situation de harcèlement ?*  11h  L’agissement discriminatoire  *Laetitia Driguez, ISST* | 9h : Qu’est-ce que j’ai appris lundi ?  9h30  Le harcèlement sexuel –Approches pénales et civiles  *François Desprez*  *Université Paris Nanterre* | 9h : Qu’est-ce que j’ai appris mardi ?  9h30  La preuve du harcèlement  *Maude Beckers*  *avocate* | 9h : Qu’est-ce que j’ai appris mercredi ?  9h30  Actions en justice et sanctions des actes de harcèlement  *Mathilde de Sloovere*  *ISST* | 9h : Qu’est-ce que j’ai appris jeudi ?  9h30  Restitution des jugements produits en groupes  *Laetitia Driguez*  *Mathilde de Sloovere* |
| 14h  La qualification de harcèlement moral dans le droit positif  *Laetitia Driguez*  *ISST* | 14h  Etude de cas  Travaux de groupes   * rappel des consignes * repérage des moyens * rédaction des faits constants | 14h  Etude de cas  Travaux de groupes   * Réfléchir à l’analyse juridique * Délibéré * Suite de la rédaction | 14h  Etude de cas  Travaux de groupes   * Suite de la rédaction du jugement | 14h  Evaluation du stage  *Laetitia Driguez*  *Mathilde de Sloovere*  *François Quéré* |
| 17h-17h30 synthèse | 17h-17h30 synthèse | 17h-17h30 synthèse | 17h-17h30 synthèse |  |

**PRESENTATION DU STAGE :**

**Objectifs** : Cette session de formation est destinée à familiariser un public de conseillers prud’hommes avec la problématique du « harcèlement ». L’objectif est d’appréhender la notion de harcèlement en combinant les différents points de vue des juristes –celui des travaillistes et des pénalistes ; celui des universitaires et celui des praticiens. Il s’agit aussi de voir les points communs et les différences avec le contentieux de la discrimination sur lequel les participants ont déjà été formés au cours d’une précédente session.

**Programme** : Le programme de la session s'oriente donc autour du harcèlement. Son premier segment est consacré à la notion elle-même : sera ainsi abordée la distinction entre les différents types de harcèlement sous l’angle civil et pénal. Le stage s’orientera en sa deuxième partie vers une approche plus « contentieuse » au travers d’une analyse de cas et d’une étude des règles de preuve et des sanctions.

**Méthode** : Les interventions théoriques constitueront la partie la plus substantielle du stage. Plusieurs temps sont cependant réservés à des exercices de mise en situation et de réflexion sur la pratique du jugement face à des dossiers de harcèlement moral et sexuels délicats à appréhender, notamment en matière de preuve. Les stagiaires rencontreront à cette occasion une avocate expérimentée dans le domaine de la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes. Une matinée est réservée à la restitution des différents acquis de la semaine, lesquels auront été travaillés au fur et à mesure de la semaine, par petits groupes. Ce travail permet de vérifier l’appropriation des notions clés de la semaine et sert de base à un temps d’échange syndical et prud’homal sur les difficultés persistantes et sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre.

Un travail de synthèse sur les interventions théoriques sera proposé aux stagiaires réunis en petits groupes, chacun se voyant attribuer un soir de la semaine la responsabilité d’une synthèse. La synthèse du ou des cours de la veille sera présentée par un groupe à 9h, le matin suivant. Il s’agira de vérifier que l’essentiel du cours a été compris et qu’aucune erreur ou incompréhension majeure ne subsiste.